



Point 8 de l'ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre - 3 novembre 2017

Rapport de la septième réunion du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral

Note du Secrétaire

À sa sixième réunion, le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail) a recommandé au Bureau de la septième session de l'Organe directeur d'envisager la possibilité de convoquer de nouveau le Groupe de travail, immédiatement avant la septième session de l'Organe directeur, sous réserve des ressources financières disponibles. Le Groupe de travail s'est également félicité de ce que la Suisse ait proposé d'accueillir une consultation informelle sur le processus d'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral, qui s'est ensuite tenue à Prangins (Suisse) à la fin de mai 2017. À l'issue des débats constructifs qui se sont déroulés lors de la consultation informelle, le Bureau de la septième session de l'Organe directeur, en juin 2017, est convenu qu'une autre réunion du Groupe de travail devrait se tenir suffisamment à l'avance par rapport à la septième session de l'Organe directeur, afin que les conclusions de la réunion puissent être transmises à l'Organe directeur et examinées par les parties contractantes au niveau national dans le cadre de la préparation de la septième session de l'Organe directeur. En conséquence, le Groupe de travail a pu tenir sa septième session du 5 au 7 septembre 2017 à Rome (Italie), grâce au généreux financement extrabudgétaire consenti par les gouvernements suisse et italien. Le présent document contient le rapport de la septième réunion du Groupe de travail, qui fournit des résultats supplémentaires des travaux menés par celui-ci pendant l'exercice en cours, notamment en ce qui concerne le «Plan de croissance» relatif à un processus coordonné et équilibré de mise en application de l'ensemble de mesures. Le document, IT/GB-7/17/7, intitulé *Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages – Rapport*, contient le rapport de la sixième réunion du Groupe de travail, qui présente l'ensemble de mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral découlant des travaux menés par le Groupe de travail pendant l'exercice en cours. Le projet d'Accord type de transfert de matériel proposé par le Groupe de travail figure à l'Appendice 2 de ce document. Dans le document IT/GB-7/17/31, intitulé *Co-chairs' Proposal from the Outcomes of the Meetings of the Ad Hoc Open-ended Working Group to Enhance the Functioning of the Multilateral System*, les coprésidents du Groupe de travail présentent leurs propositions à l'Organe directeur, en s'appuyant sur les conclusions des délibérations du Groupe de travail menées pendant l'exercice 2016-2017. Il contient les éléments d'un projet de résolution (Appendice 1) qui comprennent le «Plan de croissance» (Annexe 1) et un projet de texte visant à modifier l'Appendice I du Traité international (Annexe 3).

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/888974/>



**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* À COMPOSITION
NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU
SYSTÈME MULTILATÉRAL**

Rome (Italie), 5-7 septembre 2017

Rapport

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La septième réunion du Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail) a été ouverte par les coprésidents, M. Bert Visser (Pays-Bas) et M. Javad Mozafari (Iran). Les coprésidents ont fait valoir les progrès considérables que le Groupe de travail avait accomplis et ont demandé instamment aux participants de se concentrer sur la recherche de solutions plutôt que sur les problèmes eux-mêmes.

2. M. Kent Nnadozie, Secrétaire par intérim du Traité international, a souhaité la bienvenue aux membres du Groupe de travail au Siège de la FAO et les a invités à profiter de cette réunion supplémentaire pour rechercher des solutions de compromis aux questions en suspens. Il a remercié les gouvernements suisse et italien d'avoir généreusement fourni les fonds extrabudgétaires nécessaires à la tenue de la réunion.

**POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

3. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour, qui est reproduit à l'*Annexe 1*. La liste des participants figure à l'*Annexe 2*.

**POINT 3. RAPPORT DES COPRÉSIDENTS PRÉSENTÉ
LORS DE LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR**

4. Les coprésidents ont ensuite présenté un compte rendu succinct de la Consultation informelle sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral qui avait eu lieu du 29 au 31 mai 2017 à Prangins (Suisse). Quelque 25 experts étaient réunis, dont certains membres du Groupe de travail, dans un cadre informel et conformément aux règles de Chatham House, afin d'examiner les possibilités et de faire émerger des idées quant à la façon de procéder pour obtenir des résultats grâce aux travaux du Groupe de travail. Les coprésidents ont mis à profit certains éléments des débats lors de la réunion pour élaborer leur projet de proposition des coprésidents.

5. Les coprésidents du Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement (le Comité), MM. Pierre du Plessis et Alwin Kopše, ont fait le point sur les travaux accomplis au sein du Comité au cours du présent exercice biennal.

6. Le Groupe de travail a remercié les deux coprésidents du Comité pour leur rapport détaillé sur le processus de révision de la Stratégie de financement du Traité international, et notamment sur les travaux du Groupe de travail, et il a invité ses coprésidents à continuer à collaborer étroitement avec les coprésidents du Comité, en vue de la préparation de la septième session de l'Organe directeur.

7. Les coprésidents ont informé le Groupe de travail qu'ils avaient reçu une déclaration d'engagement¹ signée par 23 entreprises semencières établies en Amérique du Nord, en Asie et en Europe dans laquelle celles-ci faisaient part de leur intention d'adhérer au Système multilatéral amélioré, pour autant que certaines conditions d'activité cruciales soient respectées. Sur invitation des coprésidents, M. Jean-Christophe Gouache, représentant de l'une de ces entreprises et Président en exercice de la Fédération internationale des semences, a fourni des informations plus détaillées sur le contexte, le contenu et les objectifs de cette déclaration. Le Groupe de travail l'a remercié pour ces explications et pour l'initiative de ce groupe d'entreprises semencières.

8. Les coprésidents ont ensuite présenté le document IT/OWG-EFMLS-7/17/2 – *Projet de proposition des coprésidents sur la base des conclusions des réunions du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages* – et ont précisé qu'ils mettraient au point une version définitive de la proposition des coprésidents révisée, qui constituerait leur rapport à la septième session de l'Organe directeur après avoir assisté aux débats du Groupe de travail lors de cette réunion, en complément du rapport du Groupe de travail. Le Groupe de travail a accueilli favorablement l'initiative des coprésidents consistant à fournir des indications structurées pour les débats.

9. Le Groupe de travail a fait part de ses observations aux coprésidents en ce qui concerne les éléments figurant dans les chapitres du projet de proposition des coprésidents et a demandé à ceux-ci de prendre en compte, lors de la mise au point définitive du document, les avis et observations qu'il avait formulés. En ce qui concerne les questions relatives à l'Accord type révisé, le Groupe de travail a pris note de la recommandation des coprésidents selon laquelle tous les paiements devraient être obligatoires dans l'Accord type révisé si certaines conditions sont remplies.

10. Le Groupe de travail a estimé que les deux mécanismes d'accès de l'Accord type révisé devaient être réalisables et équilibrés, et en même temps créer les conditions pour que le mécanisme de souscription soit attrayant pour les utilisateurs potentiels. Il a été indiqué que, pour atteindre ces objectifs, il était possible de définir les barèmes de paiement et les autres conditions visées dans l'Accord type en différenciant les deux mécanismes d'accès et qu'il ne convenait pas d'envisager de seuil d'accès annuel maximal dans le cadre du mécanisme d'accès simple.

11. Le Groupe de travail a noté combien il était important de réduire à un niveau minimal les frais administratifs de transaction à engager pour devenir ou rester souscripteur. À cet effet, il pourrait être utile d'envisager les moyens possibles de gérer les souscriptions grâce au Système mondial d'information.

12. Le Groupe de travail a estimé qu'il fallait poursuivre les débats et les réflexions sur les modalités et formules possibles de souscription pour les pays.

13. Le Groupe de travail a demandé aux coprésidents de se pencher de manière plus approfondie, à l'heure de parachever leur proposition, sur la question du transfert de RPGAA à des agriculteurs aux fins de leur utilisation directe dans la production, y compris en prenant en compte les avis pertinents formulés par le Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral.

14. S'agissant de l'élaboration d'un système utilisant un barème, le Groupe de travail a fait remarquer qu'il était nécessaire d'établir des taux différenciés. Il convient que les taux correspondant aux divers mécanismes d'accès envisagés soient clairement différenciés, selon que les RPGAA sont obtenues dans le cadre de la souscription prévue par l'Accord type révisé de transfert de matériel ou au titre des articles 6.7 et 6.8. En effet, la différenciation des taux est considérée comme l'un des principaux éléments à prendre en compte pour rendre le système de souscription plus attractif.

<http://www.fao.org/3/a-bs773e.pdf>.

15. S'agissant des conditions de retrait du système de souscription, les participants se sont dits globalement d'avis qu'il convenait de fixer la durée minimale de souscription à 10 ans. Cependant, il n'y a pas eu de consensus au sujet de la durée pendant laquelle les versements obligatoires au titre du partage des avantages devaient se poursuivre après le retrait.

16. Le Groupe de travail a rappelé qu'il était nécessaire d'apporter des éclaircissements quant à la définition juridique du terme «ventes» et il a été convenu que la question serait adressée au Groupe permanent de spécialistes des questions juridiques. Il a dit attendre avec intérêt d'obtenir des précisions à ce sujet lors de la septième session de l'Organe directeur.

17. Au sujet de l'ensemble de mesures visant à améliorer le Système multilatéral qui prévoient notamment l'élargissement de la couverture du Système multilatéral, le Groupe de travail a souligné qu'il fallait continuer à réfléchir en détail à la manière de mettre en place un plan de croissance viable qui permette de lancer un processus coordonné et équilibré pour que les mesures soient suivies d'effet. Il a indiqué qu'il était nécessaire de poursuivre le débat sur les détails et les modalités qui permettraient de rendre un tel plan viable. À cet égard, il a formulé des observations et des suggestions détaillées sur le Plan de croissance, dont les coprésidents devraient tenir compte lorsqu'ils mettraient la dernière main à leur proposition.

POINT 4. PRÉPARATION DE LA SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL

18. Les coprésidents ont présenté une proposition concernant d'éventuels éléments susceptibles de figurer dans un projet de résolution qui s'intitulerait *Mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral*. Le Groupe de travail a remercié les coprésidents de cette proposition et leur a donné des orientations générales, qu'ils devront prendre en compte à l'heure de développer l'avant-projet de résolution et les annexes correspondantes. Le Groupe de travail a demandé aux coprésidents de joindre ce document à leur *proposition*.

19. Le Groupe de travail a demandé en outre aux coprésidents de continuer à jouer un rôle actif dans la préparation de la septième session de l'Organe directeur, y compris en organisant des consultations non formelles auprès des Parties contractantes et des autres parties prenantes concernées.

20. Le Groupe de travail a soulevé un certain nombre de questions de procédure, à savoir sur la manière dont certains points de l'ordre du jour et questions spécifiques seront traités lors de la septième session de l'Organe directeur. Le Groupe de travail a demandé aux coprésidents de saisir le Bureau de la septième session de l'Organe directeur à ce sujet, dans le cadre de leur rapport sur les conclusions de cette réunion.

POINT 5. ADOPTION DU RAPPORT

21. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa septième réunion.

TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
SEPTIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL <i>AD HOC</i> À COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL
Rome (Italie), 5-7 septembre 2017
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Rapport des coprésidents à la septième session de l'Organe directeur
4. Préparation de la septième session de l'Organe directeur du Traité international, y compris l'examen du projet de résolution
5. Adoption du rapport

*Annexe 2***LISTE DES PARTICIPANTS**

La liste des participants est en ligne à l'adresse: <http://www.fao.org/3/a-mu669e.pdf>.